

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 052/2020

Séance du Vendredi 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt,
Le vendredi 20 novembre 2020 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 16 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. ROSKOSCHNY Maxime, Mme Justine DURETETE, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Justine DURETTE,
M. Thierry HENNION ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE n'a pas donné procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h23

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VU :

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Le courrier en date du 1^{er} septembre 2020 par lequel la SIECF informe la commune de la possibilité de percevoir la redevance d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité d'examiner et d'autoriser son exécutif à instaurer cette redevance d'occupation du domaine public et à fixer le montant au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

ETANT PRECISE que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus et que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Phillippe BLERVAQUE, Maire-adjoint,

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(14 voix POUR)

- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **INSCRIRE** annuellement cette recette au budget de la commune ;
- **CHARGER** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

